



RILLIEUXLAPEPE.FR

CONTEXTE NATIONAL

| Mise à jour : 25 novembre 2021 |

Retrouvez toutes les décisions gouvernementales [ici](#).



POINT DE SITUATION AU 25 NOVEMBRE 2021

- ▶ **Le rappel vaccinal sera ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus** dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19, à compter du samedi 27 novembre 2021.
- ▶ À compter du 15 décembre 2021, le « pass sanitaire » des plus de 65 ans ne sera plus actif si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière infection. À compter du 15 janvier, cette règle sera étendue à l'ensemble des Français âgés de plus de 18 ans.
- ▶ À compter du lundi 29 novembre 2021, seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du « pass sanitaire ».
- ▶ **Le port du masque sera de nouveau obligatoire dans les lieux publics clos**, y compris ceux soumis au « pass sanitaire » à compter du vendredi 26 novembre. Par ailleurs, les préfets seront habilités à rendre obligatoire le port du masque en extérieur.
- ▶ L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'**aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures**.
- ▶ **Dans les écoles primaires uniquement : lorsqu'un élève sera positif dans une classe, tous les élèves de la classe devront se faire tester dans les 24h.** Les élèves positifs devront s'isoler ; les élèves négatifs pourront revenir en classe. Les modalités de dépistage seront précisées ultérieurement.

ÉDUCATION

Depuis le lundi 15 novembre, tous les départements sont au niveau 2 / jaune du protocole sanitaire, avec de nouveau le port du masque obligatoire pour tous les élèves de l'école élémentaire.

Depuis le lundi 4 octobre 2021, il était de **niveau 1 / niveau vert** dans les départements dont le taux d'incidence a été inférieur au seuil de 50 pour 100 000 habitants sur une période de 5 jours consécutifs.

Le protocole de niveau 2 continuait en revanche de s'appliquer dans les départements dont la liste (accessible [ici](#)) est annexée au décret du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

- ▶ [Le protocole sanitaire dans les écoles, collèges et lycées](#)
- ▶ [Le protocole sanitaire dans les universités](#)

Dans les écoles primaires uniquement : lorsqu'un élève sera positif dans une classe, tous les élèves de la classe devront se faire tester dans les 24h. Les élèves positifs devront s'isoler ; les élèves négatifs pourront revenir en classe. Les modalités de dépistage seront précisées ultérieurement.

VACCINATION

- ▶ **Le rappel vaccinal sera ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus** dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19, à compter du samedi 27 novembre 2021.
- ▶ La validité du « pass sanitaire » sera conditionnée à la dose de rappel à compter du **15 décembre 2021 pour les adultes de 65 ans et plus.**
- ▶ La validité du « pass sanitaire » sera conditionnée à la dose de rappel à compter du **15 janvier 2021 pour les adultes de 18-65 ans.**
- ▶ **La vaccination est obligatoire pour toutes les personnes au contact des personnes fragiles** (soignants, non-soignants, professionnels et bénévoles).
- ▶ **La vaccination est ouverte à tous les adultes sans condition et aux adolescents de 12 à 17 ans compris.**

PASS SANITAIRE

- ▶ À compter du 15 décembre 2021, **le « pass sanitaire » des plus de 65 ans ne sera plus actif si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière infection.** À compter du 15 janvier 2021, cette règle sera étendue à l'ensemble des Français âgés de plus de 18 ans. L'application TousAntiCovid vous informera suffisamment en amont de la fin de la validité de votre « pass » afin que vous puissiez prendre les dispositions nécessaires.
- ▶ **La validité des tests RT-PCR et antigéniques pour le « pass sanitaire » est ramenée à 24 heures** à compter du 29 novembre 2021.
- ▶ **Le « pass sanitaire » est obligatoire dans tous les départements pour accéder à certains lieux, établissements ou événements, en intérieur ou en extérieur, sans notion de jauge**, tels que les cinémas, les musées, les cafés, les restaurants, les hôpitaux, les maisons de retraite, les établissements médico-sociaux (sauf en cas d'urgence) ;
- ▶ Les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux sont également concernés ;
- ▶ **Le « pass sanitaire » est obligatoire pour les mineurs âgés de 12 ans et deux mois à 17 ans ;**
- ▶ **Les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé sont à nouveau reconnus comme preuve pour le « pass sanitaire ».**

Les preuves acceptées sont :

1. Une attestation de vaccination, qui est délivrée une fois que les patients disposent d'un schéma vaccinal complet, soit passé un délai de :

- ▶ 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- ▶ 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;
- ▶ 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été avant le 3 mai, peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur <https://attestation-vaccin.ameli.fr/>

2. La preuve d'un test antigénique ou RT-PCR négatif de moins de 24 heures

3. Un certificat de rétablissement : pour les personnes ayant déjà eu le Covid. Il s'agit d'un test positif au Covid, PCR ou antigénique, de plus de 2 semaines et de - de 6 mois.

Depuis le 15 octobre, les tests ne seront plus remboursés pour les personnes non vaccinées, sauf raison médicale et présentation d'une ordonnance de moins de 48 heures. Il leur faudra déboursier 44 euros pour réaliser un test PCR et 22 euros pour un test antigénique réalisé en laboratoire. En pharmacie, ce sera 25 euros voire 30 le week-end.

DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX

Depuis le 9 juin 2021, **les flux de voyageurs entre la France et les pays étrangers sont rouverts selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs.**

Une **classification des pays a été définie sur la base des indicateurs sanitaires**. Elle est susceptible d'être adaptée selon les évolutions de la situation épidémique.

Depuis le 1er juillet, **le « pass européen », également intitulé « certificat COVID numérique de l'UE », est entré en application au sein de tous les États membres**, avec une période de transition de six semaines. Son utilisation est prévue au plan juridique jusqu'au 30 juin 2022.

[Tout savoir sur le certificat anti-Covid numérique de l'Union européenne](#)

OUTRE-MER

- ▶ Dans les territoires d'Outre-mer, des règles spécifiques adaptées à la situation de chaque territoire et notamment à la diffusion des variants sont mises en place.

STRATÉGIE DU TRIPTYQUE TESTER-ALERTER-PROTÉGER

[Tester - Carte des dépistages](#)

[Alerter - App TousAntiCovid](#)

[Protéger - MesConseilsCovid](#)



Consultez toutes les informations officielles sur la Covid-19 et la situation en France sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

69140 Rillieux-la-Pape

<https://www.rillieuxlapape.fr/covid-19/contexte-national-1624.html>